

Règlement du jeu « Very Good Trip »
Du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras, Association déclarée dont le siège social est situé 1 rue des récollets – 24100 Bergerac, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 78 164 132 900 011

Organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Very Good Trip » valable du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») et accessible sur le site Internet <http://www.247lemag.fr/very-good-trip/>

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- le site internet <http://www.247lemag.fr/>
- la page Facebook du Mag 247 <https://www.facebook.com/lemag247/?fref=ts>
- la page Facebook des Vins de Bergerac et Duras <https://www.facebook.com/BergeracWines/?fref=ts>
- le compte Twitter du Mag 247 <https://twitter.com/247lemag?lang=fr>
- le compte Twitter des Vins de Bergerac et Duras <https://twitter.com/BergeracVins?lang=fr>
- le compte Instagram du Mag 247 <https://www.instagram.com/247lemag/>
- le compte Instagram des Vins de Bergerac et Duras <https://www.instagram.com/bergeracwines/>
- un email grand public
- un communiqué de presse

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Sont exclus du Jeu, toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu et leur famille directe vivant sous le même toit. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse <http://www.247lemag.fr/very-good-trip/> du 1^{er} décembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Se rendre sur l'url du jeu <http://www.247lemag.fr/very-good-trip/>

2/ compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité*, nom*, prénom*, email*, adresse postale*, code postal*, ville*, déclaration d'être majeur et acceptation du règlement du jeu* (*= Champs obligatoires). En cochant la case « acceptation du règlement du jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir la newsletter du Mag 247.

3/ créer son séjour sur mesure en sélectionnant parmi les partenaires proposés :

- 1 hébergement
- 2 restaurants
- 3 activités

puis valider la sélection.

4/ inviter ses amis à participer en renseignant 1 à 3 adresses emails valides, puis valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse email) pendant toute la durée du jeu est autorisée.

Toutefois, le nombre d'amis invités via une adresse email valide multipliera ses chances d'être tiré au sort, lors d'un tirage au sort effectué à la fin du Jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes. Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation de 3 gagnants pouvant remporter l'une des trois (3) dotations en Jeu, ci-après définies à l'article 6, sera effectuée par tirage au sort parmi tous les participants au Jeu.

Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} février 2017.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations

Les gagnants du Jeu se verront attribuer l'une des trois (3) dotations en jeu tels que définis ci-dessous :

Un bon cadeau d'une valeur unitaire de huit-cent cinquante (850) euros TTC comprenant :

- la réservation de deux (2) nuits pour deux (2) personnes, sur la base d'une chambre double, dans l'hébergement sélectionné par le gagnant lors de sa participation au Jeu parmi la liste des hébergements proposés ;
- la réservation de deux (2) repas pour deux (2) personnes dans deux (2) restaurants sélectionnés par le gagnant lors de sa participation au Jeu parmi la liste des restaurants proposés ;
- la réservation de trois (3) activités pour deux (2) personnes sélectionnées par le gagnant lors de sa participation au Jeu parmi la liste des activités proposées.

Le bon cadeau est utilisable une seule fois et valable du vendredi 14 avril au 30 juin 2017.

Les gagnants seront invités à contacter l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras par téléphone, dans la limite des dates ci-dessus, qui effectuera pour eux les réservations auprès des prestataires sélectionnés et fournira bons de réservations, vouchers et modalités de consommation des repas et activités sélectionnés et remportés.

Le gagnant ne peut régler des activités annexes (hébergement, restaurants ou activités) non sélectionnées lors de la participation au Jeu avec le bon cadeau transmis.

Sont exclus du prix de la dotation : l'ensemble des frais de transports, les repas et boissons hors réservation des deux (2) repas prévus dans le bon cadeau et les dépenses personnelles.

Les bons cadeaux ne peuvent donner lieu à contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte ou sur carte). En cas de perte, de vol, de destruction ou de dépassement de la date de validité, le(s) bon(s) cadeau(x) ne pourra/ont pas être remplacé(s) ou remboursé(s).

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

Les bons cadeaux sont valables en une seule fois et comprennent strictement les prestations décrites ci-dessus. En aucun cas, les différents composants du bon cadeau ne peuvent être consommés séparément, ni reportés.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de trois (3) semaines après le tirage au sort par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur participation pour les informer de leur gain et comprenant le bon cadeau en version électronique.

A tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par

conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Si les coordonnées communiquées à la Société Organisatrice sont incomplètes, non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes d'acheminement, de pertes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Le gagnant peut être accompagné d'une personne mineure pour laquelle le gagnant assume l'entière responsabilité. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable des conséquences engendrées par la consommation d'un bon cadeau par une personne mineure.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot. De même, toute dotation non réclamée dans un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu sera considérée comme une renonciation au bénéfice de la dotation.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

7.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 10, au plus tard le 15 février 2017 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « **Inteprofession des Vins de Bergerac et de Duras – Jeu Very Good Trip – 1 rue des récollets – 24100 Bergerac** » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU / FRAUDES

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données* ».

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont

intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP MILOSSI J.P. – MILOSSI S., huissiers de Justice, 6 rue de la Bourse, Lyon, France et disponible gratuitement sur le site Internet <http://www.247lemag.fr/very-good-trip/> jusqu'au 31 janvier 2017.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15 janvier 2017, en écrivant à l'adresse du Jeu : «Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras – Jeu Very Good Trip – 1 rue des récollets – 24100 Bergerac».

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 28 février 2017 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance. De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,

- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 12- FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Toute modification du présent Règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent Règlement déposé SCP MILOSSI J.P. – MILOSSI S., huissiers de Justice, 6 rue de la Bourse, Lyon, France à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

ARTICLE 14 – CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 10, au plus tard le 15 janvier 2017. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à l'Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de un (1) an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par l'Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras, pour toute opération de marketing direct adressée par

courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras – Jeu Very Good Trip – 1 rue des récollets – 24100 Bergerac.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de tirage au sort entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

L'Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras décline toute responsabilité pour ce qui a trait à la collecte et au traitement des données par ses partenaires liés au(x) bon(s) cadeau(x).

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française. Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.